



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

N° 2023-1147

Autorisation d'utilisation
exceptionnelle d'un ERP :

FOIRE EXPO DE DOLE
Les 15.16.17 septembre 2023

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.111-8-3, R 111-11 et R 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés municipaux n° 2014-351, n° 2014-880 et n° 2016-704 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

VU le dossier de sécurité reçu le 24 juillet 2023 de MT EXPOS, Mr Marc TOUTLIAN, commissaire général du salon ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité incendie du Jura à l'organisation de la Foire de Dole, émis en date du.....;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Marc TOUTLIAN de MT EXPOS, commissaire général du salon, est autorisé à ouvrir au public la manifestation intitulée « Foire expo de Dole », de type principal T, secondaire L et N de 1^{ère} catégorie, les 15, 16, 17 septembre 2023, à DOLEXPO Parc du Jura, situé Rond-Point des Droits de l'Homme à DOLE.

Horaires d'ouverture au public : les 15, 16 et 17 septembre de 10H00 à 20H00.
Le 16 septembre de 10H00 à 23H00

Article 2 : La surface accessible au public est de 12 574 m² représentant la totalité des deux halls, soit 4 zones. Le service de sécurité sera composé de :

- **Agents de sécurité à l'entrée**
- **1 SSIAP 2**
- **3 SSIAP 1**

Article 3 : L'organisateur se déclare garant de cette installation et pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera diffusée à Moyens Généraux, Sous-Préfecture, Police Nationale, Police Municipale, Service Techniques Municipaux, Mr Marc TOUTLIAN.

Article 5 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la circonscription de sécurité publique de DOLE et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt-huit août deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe en charge des espaces verts et
de la sécurité des établissements recevant du public et du commerce
Catherine BONNOTTE BOUJON

